



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante (produit simple) **NUTRIGEO L***

*de la société* GAIAGO SAS

*enregistrée sous le* n° 2023-2187

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GEOVITA.*



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	NUTRIGEO L FERTILIS GEOVITA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	GAÏAGO SAS 2 rue des Mauriers 35400 SAINT-MALO FRANCE
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Concentré soluble d'extraits végétaux et d'éléments minéraux
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	638-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1211012

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 13/09/2023

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
Bertrand BÉTAVO  
33BC435FF8C6444...